



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



La norme IFRS 17

Mardi 6 novembre 2018

Utilisées aujourd'hui par 143 pays, essentiellement européens, **les normes IFRS** (International Financial Reporting Standards) ont pour but l'**harmonisation des modèles comptables des entreprises** et la **transparence de leurs comptes**.

La norme IFRS 17 intervient en remplacement de la norme IFRS 4, qui était provisoire, et vise une meilleure évaluation de la situation financière des assureurs à travers **la valorisation de leurs engagements**.

Cette norme régit la présentation comptable des contrats d'assurance, de réassurance, des contrats à court et long terme et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires. Elle exige des informations détaillées sur les risques qui sous-tendent à l'établissement des provisions techniques.

Calendrier et périmètre d'application

IFRS 17 entre en vigueur **le 1er janvier 2021**.

A des fins de comparaison avec l'exercice antérieur, le bilan d'ouverture au 1er janvier 2020 devra d'ores et déjà être établi suivant la norme IFRS 17.

Une application anticipée est par ailleurs autorisée, à condition d'appliquer aussi IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

IFRS17 est obligatoire pour **les organismes assureurs cotés** ou émettant de la dette cotée¹. L'application dans l'Union européenne dépend du processus d'homologation. Un débat public est en cours afin de finaliser l'interprétation de la norme grâce à la contribution des acteurs du marché².

Le regroupement des contrats d'assurance

Les organismes devront apporter une attention particulière à **la qualification d'un contrat d'assurance**.

¹ BNP, Cardif, CA Assurances, CNP, Axa, AG2R La Mondiale, Macif, Groupama et Scor (Argus de l'assurance)

² Sous l'égide de l'International Accounting Standards Board (IASB), organisme privé éditant les normes IFRS.



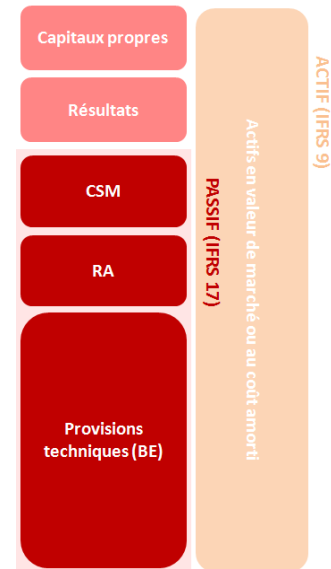
Eclairage du mardi # 65

Un portefeuille de contrats d'assurance est constitué des contrats d'assurance qui comportent des risques similaires et gérés ensemble. L'entité devra identifier et diviser tout portefeuille de contrats d'assurance émis, en constituant au moins les groupes suivants :

- un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, sont déficitaires;
- un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite;
- un groupe constitué des autres contrats du portefeuille.

La valorisation des contrats

- La valorisation des contrats est fondée sur une évaluation prospective des engagements (**Current Estimate - CE**) : les prestations correspondantes, habituellement valorisées au coût historique, sont comptabilisées à la valeur de marché.
- Les contrats sont valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en y incluant une marge de risque (**Risk Adjustment – RA**) vis-à-vis de l'estimation de ces flux.
- IFRS 17 introduit le concept de Marge de service contractuelle (**Contractual Service Margin - CSM**). Elle constitue le bénéfice non acquis d'un contrat, libéré au fil du temps en fonction du service rendu. Si le contrat est déficitaire, la perte est reconnue dans le compte de résultat.



Trois modèles disponibles pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance

- **BBA (Building Block Approach)** : Modèle général. Cette méthode repose sur l'évaluation des trois notions évoquées ci-dessus (CE/RA/CSM) ;
- **PAA (Premium Allocation Approach)** : Simplification du modèle, sous certaines conditions (contrats de moins d'un an, non onéreux, Free Cash Flow non volatile) ;
- **VFA (Variable Fee Approach)** : Cette méthode s'applique aux contrats d'assurance avec participation directe aux bénéfices³.

S'appuyer sur Solvency II pour mettre en œuvre IFRS 17

Dans sa communication du 19 octobre dernier, l'EIOPA analyse la norme IFRS 17 et ses objectifs de transparence et de comparabilité associés comme un facteur potentiel de renforcement de la stabilité financière dans l'Espace Economique Européen.

Même si la comparaison des systèmes Solvency II et IFRS 17 met en évidence une différence de perspective, capitaliser sur les synergies pourrait constituer un levier à explorer.

Cette capitalisation issue des travaux entre les deux normes permettrait de rationaliser les processus de production des reportings prudentiels et comptables, de favoriser l'économie des coûts de développement et de faciliter les réconciliations et les contrôles.

Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage

³ Pour lesquels l'assureur s'engage à partager avec l'assuré le rendement financier de certains actifs (les contrats d'épargne en euros par ex.). Au regard du calcul de la CSM, la VFA considère que le service fourni est proche d'une activité de gestion d'actifs : on prend ainsi en compte le lien actif-passif de ces contrats.

